

COMMUNIQUE DE PRESSE

Papeete le 02 juin 2021

Bilan d'un an de soutien de la trésorerie des entreprises Polynésiennes pendant la crise sanitaire

Alors que la situation sanitaire se traduisait pour les entreprises par un arrêt brutal de leurs activités, les autorités nationales ont décliné dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique le dispositif de prêt garanti par l'Etat (PGE), géré par la Banque publique d'investissement (Bpifrance).

Dès le début du mois d'avril 2020, les banques polynésiennes mettent en place les premiers PGE avec l'appui de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM). Ce prêt accordé à de faibles conditions débitrices par les banques de la place a bénéficié à **910 entreprises pour un montant global de 53,4 Milliards de Fcfp**¹.

Depuis un peu plus d'un an, le système bancaire polynésien a significativement contribué au financement de l'économie dans un contexte de crise sanitaire dont les conséquences économiques ont été plus prégnantes en Polynésie française que dans les autres géographies ultramarines. Cet accompagnement a été facilité par la politique monétaire accommodante menée par l'IEOM, sous la forme de plusieurs lignes de refinancement des banques à des taux très favorables dont l'encours s'établit actuellement à **53,1 Milliards de Fcfp** en Polynésie française.

Pour rappel, les PGE sont octroyés sous la forme d'un prêt de trésorerie d'une durée ne pouvant excéder 6 ans et bénéficiant d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 % à 90 % selon la taille de l'entreprise. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

Les bénéficiaires des PGE sont les entreprises, personnes physiques ou morales (sociétés, artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales et micro entreprises) ainsi que les associations ou fondations relevant de l'économie sociale et solidaire.

Ce prêt peut représenter jusqu'à **3 mois de chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année et l'entreprise peut ensuite choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de 5 ans.

Le PGE a enregistré un vif intérêt auprès des entreprises polynésiennes :

- L'encours des PGE représente actuellement 9,1 % du produit intérieur brut (PIB) 2020 de la Polynésie française (contre 6,4 % pour la France) ;
- La part des PGE dans l'encours des crédits aux entreprises polynésiennes à fin décembre 2020 s'élève à 22 %, soit le taux le plus élevé de l'outre-mer.

Sur les 910 bénéficiaires, près de 70 % sont constituées de très petites entreprises (TPE) et environ 25 % de petites et moyennes entreprises (PME). Les secteurs liés au commerce et aux activités touristiques² ont capté la moitié des PGE et 71 % des encours.

Dans le contexte de crise sanitaire, le PGE s'est ainsi imposé comme l'un des dispositifs permettant aux entreprises de faire face à l'arrêt ou au ralentissement de leur activité.

¹ Selon les dernières données du tableau de bord des PGE dans les COM du Pacifique publié par l'IEOM : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/20210514-PGE-COM-PACIFIQUE.pdf

² Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyages.

Le dispositif a été aménagé selon l'évolution de la situation sanitaire et de son impact sur les différents secteurs d'activité :

- Le « PGE saison » a ainsi permis d'adapter le dispositif à la spécificité des activités liées au tourisme ;
- L'arrêté du 12 février 2021 publié au Journal officiel de la République française du 18 février 2021, a notamment étendu en Polynésie française, la prorogation jusqu'au 30 juin 2021 de la garantie de l'Etat, accordée aux établissements de crédit et sociétés de financement pour les nouveaux prêts consentis aux entreprises et professionnels dont la situation a été affectée par les conséquences de la crise sanitaire ;
- Concernant le remboursement du PGE, les banques polynésiennes se sont engagées à examiner toute demande de décalage d'un an supplémentaire de l'amortissement du capital du PGE. Une entreprise ayant contracté un PGE en avril 2020, peut ainsi demander un report d'un an et commencer à le rembourser à partir d'avril 2022.

80 % des entreprises ont choisi de rembourser à partir de 2021 ou 2022.

Comme prévu par les textes, au terme des 12 mois de différé d'amortissement, les bénéficiaires sont invités à fixer leur choix concernant le remboursement de leur PGE.

Les entreprises n'ayant pu obtenir un PGE ont d'autres outils à leur disposition :

Elles peuvent recourir à la médiation du crédit assuré par l'IEOM³. En cas d'échec de la médiation du crédit, les entreprises peuvent également solliciter le dispositif d'aides *ad hoc* de soutien à la trésorerie mis en place par l'Etat⁴.

³ <https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/entreprises/article/la-mediation-du-credit>.

⁴ <http://www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr/Dossiers/Information-COVID-19/Aides-complementaires-aux-entreprises>